

**Centre Communal d'Action Sociale
de Cernay-la-Ville**

ARRETE n°2/2023

**Portant délégation de fonction à Mme Marie-Pascale MILON
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cernay-la-Ville**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cernay-la-Ville,

Vu la délibération n°2023-07 du 6 septembre 2023 portant élection d'un vice-président,

VU le Code de l'Action Sociale et notamment l'article R.123-23, qui permet au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée du mandat, il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Pascale MILON, Vice-Présidente :

- Pour convoquer le conseil d'administration
- Pour préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration
- Pour engager les dépenses et les recettes du budget du CCAS.

ARTICLE 2 : Mme la Présidente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis pour ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète de Rambouillet,
- Monsieur le comptable public
- L'intéressée.

Fait à Cernay-la-Ville, le 14 septembre 2023

Claire CHERET
Maire

